



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 février 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2026-02-47 / ADOPTION RÈGLEMENT 2026-003 TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS 2026**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-003 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS

ATTENDU QUE le règlement 2026-003 abroge tout autre règlement concernant la tarification pour les activités des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2026, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE la conseillère Joséane Turgeon présente et donne l'avis de motion qu'à la séance du 12 janvier 2026 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 2026-003 pour décréter une tarification pour les activités des loisirs. Une copie du règlement sera disponible au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« municipalité » : désigne la Municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;

« non-résident » : toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;

« organisme reconnu » : organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Municipalité sous forme de subvention et/ou de services;

« personne » : toute personne physique;

« preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« résidence » : la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;

« résident » : toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

Article 3 CLIENTÈLE VISÉE

La Municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non-résidentes de la Municipalité.

Article 4 MODE DE PAIEMENT

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la Municipalité selon le cas.

Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la Municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

Article 6 ANNULATION

Une activité peut être annulée par la Municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la Municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 \$ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne sera effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagement dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 \$ pour les frais d'administration.

Article 7 REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits par chèque dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande et en autant qu'elle soit conforme aux exigences de ce règlement.

Article 8 CAMP DE JOUR

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans (maternelle complétée). Des frais de 50 \$ supplémentaires par enfant de non-résident seront chargés.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 15 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant : 270 \$
Pour le deuxième enfant : 260 \$
Pour le troisième enfant : 250 \$

Pour les enfants qui viennent à temps partiel seulement 1 à 2 semaine le tarif serait de 50\$ pour la semaine

Pour les enfants qui viennent seulement un jour de temps en temps 20\$ la journée

Service de garde matin 4\$ et le soir 4\$

Un montant de 25 \$ par sortie sera chargé aux parents.

La municipalité de Saint-Valère se charge de la confection d'un chandail pour l'identification des jeunes lors des sorties et qu'il gardera à la fin du camp.

Lors d'un premier retard, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entraînera un coût additionnel de 5 \$ (par famille) et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour.

Pour les retards subséquents, la pénalité sera de 5 \$ par enfant par 5 minutes de retard, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour, par famille.

Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le parent devra signer le registre prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Article 9 SOCCER

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débiteront la maternelle en septembre de la même année.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 5 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 30 \$ par enfant (pour une saison régulière de 8 semaines); un rabais de 5 \$ par enfant de la même famille est attribué à partir du 2^e enfant inscrit, jusqu'à un minimum de 15 \$ par enfant

1^{er} enfant 30 \$

2^e enfant 25\$

3^e enfant et plus 20\$

Gilet sont gratuit mais si non-remis à la fin de la saison, un coût de 20\$ s'applique

Article 10 TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE

Le terrain de baseball et la patinoire de la Municipalité peuvent être loués de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball et de la patinoire :

*Saison (1 fois/sem.) : 1 200 \$ (baseball)

Journée (8 h à 23 h) : 100 \$ (baseball)

Avant-midi (8 h à midi) : 40 \$ (baseball/patinoire)

Après-midi (midi à 16 h) : 40 \$ (baseball/patinoire)

Soirée (16 h à 23 h) : 50 \$ (baseball/patinoire)

Les buts et autres doivent être rangés dans le cabanon et doivent demeurer en état.

*Calendrier est demandé en début de saison des dates et heures

Article 11 AUTRES ACTIVITÉS

Les terrains de pétanque et de jeux de fer et de shuffelbord sont loués pour la somme de 80 \$ chacun pour la saison.

L'utilisation du parc est sans frais. Toutefois, lors du camp d'été, les enfants qui sont inscrits au camp ont priorités pour l'utilisation des jeux.

Article 12 ORGANISMES

Les organismes reconnus de la Municipalité ainsi que les différents paliers gouvernementaux bénéficient de gratuité pour les services offerts par celle-ci, selon la disponibilité des équipements et sous-résolution.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

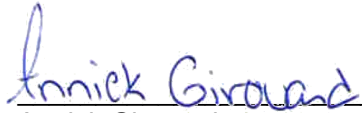
Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 9^e jour du mois de février 2026.



Annick Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **11 février 2026**.



Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

*2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
Téléphone : 819 353-3450 | Télécopieur : 819 353-3459*